

Le Règlement Intérieur

La Maison Des Journalistes accueille des journalistes « demandeurs d'asile » en leur assurant une protection par un logement et un accompagnement social assuré par un personnel qualifié.

Le personnel s'engage à respecter les droits et les libertés individuelles des journalistes accueillis, et à promouvoir leur autonomie, tout en répondant de façon adapté aux besoins de chacun.

Le Règlement Intérieur a pour objet d'assurer aux personnes hébergées de bonnes conditions de vie. Il est indissociable du contrat de séjour.

Article 1. Séjour

- A) Votre présence dans la Maison Des Journalistes est provisoire. La durée de séjour est strictement limitée à 6 mois.
- B) La Direction se réserve le droit de réévaluer la durée de l'hébergement seulement en cas de force majeure ou dans certaines circonstances.
- C) Le contrat de séjour n'est pas un contrat de location. Il ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la date de départ notifié par la Direction.

Article 2. Accès

- A) L'accès à la Maison des journalistes est totalement libre, de jour, comme de nuit, pour les résidents.
- B) Un code, connu des seuls résidents qui ne doit être en aucun cas communiqué, en interdit l'accès direct à tout autre personne. Ce code est modifié régulièrement.
- C) Toutes les personnes extérieures à la MDJ doivent user de l'interphone, relié aux bureaux en journée, chez le gardien le soir et le week-end.
- D) Il est possible pour le résident d'y donner, raisonnablement, de 10h00 à 23h00, rendez-vous privés ou professionnels.
- E) Pour des raisons de sécurité, il est institué une fermeture de la Maison de 01h30 à 08h00. Pour les mêmes raisons de sécurité générale -comme pour la sécurité personnelle de chacun- il est strictement interdit de faire entrer dans la Maison qui que ce soit au cours de ces mêmes heures nocturnes. Il faut toujours garder à l'esprit que la situation de certains résidents est politiquement très délicate.
- F) La sortie de secours ne doit en aucun cas, hors un incendie, être utilisée.

Article 2. Chambre

- A) La chambre qui est mise à votre disposition par l'association est à usage strictement personnel et individuel.
 - B) Le résident entretient sa chambre, en prend soin et en fait personnellement le ménage (voir le gardien pour l'aspirateur et les produits d'entretien).
-

- C) Il vous est loisible d'y recevoir, raisonnablement, des invité(e)s. En aucun cas la chambre ne doit, ni ne peut être "prêtée", même provisoirement à un non résident. Il est formellement interdit d'héberger clandestinement des personnes.
- D) Le personnel de la Maison possède le double des clés de chaque chambre afin d'effectuer la maintenance et les réparations et de vérifier, si besoin, que le règlement intérieur est bien respecté.
- E) Il est en outre totalement interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité (circuits électriques non conformes) de cuisiner (plaques chauffantes, résistances électriques,...) ou de brancher des appareils électriques (chauffages, réfrigérateurs, néons,...) dans sa chambre. Ne rien poser sur les rebords extérieurs des fenêtres (bouteilles, fleurs ou objets) en cas de chutes cela peut blesser un passant et vous causer de très sérieux ennuis.

Article 3. Parties communes

Elles sont vôtres, respectez-les.

- A) Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des parties communes.
 - B) Vous êtes tenu d'assurer l'entretien ménager des parties communes après les avoir utilisées.
 - C) La salle de cours et de travail nécessite le calme. Ne monopolisez pas les ordinateurs, pensez aux autres.
 - D) La cuisine doit rester propre après usage. Vous devez vous partager 5 réfrigérateurs, respecter l'espace des autres résidents. Les réfrigérateurs ne sont pas des self-services, respecter la propriété des autres. Faites votre vaisselle et celle de vos invités. Débarrassez les tables de la salle à manger et nettoyez-les après usage. Vous devez vous partager également 3 micro-ondes, veillez à leur entretien en respectant les consignes affichées en 3 langues.
 - E) Les douches, les sanitaires, la buanderie et les espaces conviviaux doivent rester propres après usage. N'inondez pas systématiquement le sol des salles de bains, cela provoque des fuites dans les étages inférieurs ! Passez une serpillière après usage !
 - F) Suivez attentivement les consignes affichées pour l'utilisation des machines à laver le linge et le sèche-linge.
 - G) Des poubelles existent, utilisez-les. Le 15^{ème} arrondissement bénéficie d'un tri écologique, respectez les répartitions des déchets (plastiques et papiers/verres/déchets généraux).
 - H) L'eau et l'électricité coûtent cher, évitez de les gaspiller. Éteignez les lumières lorsque vous quittez une pièce.
-

Article 4. Vie communautaire

- A) L'usage des locaux et l'utilisation des équipements collectifs et individuels sont réservés exclusivement aux résidents de la Maison.
- B) Le résident qui reçoit est responsable du comportement de ses visiteurs qui sont soumis au respect du règlement. La Direction se réserve le droit de refuser l'accès des locaux pour des raisons circonstanciées.
- C) Veillez à ne pas mobiliser les ordinateurs. Des tables avec câbles de connexion Internet sont réservée pour les ordinateurs portables, utilisez les.
- D) Des films DVD en toutes langues sont à votre disposition au bureau d'accueil et peuvent être empruntés. Des K7 vidéo de reportages sont disponibles au 1^{er} étage près de l'espace projection. Les livres des bibliothèques du sous-sol sont aussi à votre disposition. Après usage, prière de ranger en respectant la classification.
- E) Une ou deux fois par mois (voir plus selon les besoins), se tient dans la salle de travail une réunion générale sur la vie quotidienne à la MDJ. Votre participation y est obligatoire.
- F) Il existe un journal en ligne « l'œil de l'exilé » (<http://loeildelexile.wordpress.com>). Tous les résidents peuvent y écrire. Les reportages audio et photo sont les bienvenus (voir la directrice).
- G) Dans un souci de respect et de repos mutuels, nous vous demandons d'éviter tous bruits excessifs de jour comme de nuit. A partir de 23h00, tout résident a le droit de dormir tranquillement.

Article 5. Sanctions

- A) La Direction peut à tout moment donner un avertissement écrit ou oral à un résident dont le comportement sera juge inacceptable.
 - B) Toutefois, la Direction se réserve le droit de décider d'une fin de séjour sans délai ni recours ou d'un éloignement provisoire ou définitif, dans les cas suivants :
 - inobservation du règlement intérieur
 - actes de violences à l'encontre du personnel ou des résidents, dégradation volontaire des locaux et des équipements
 - prostitution
 - trafic et recel en tout genre
 - pratique d'activité illégale
 - fausses déclarations concernant l'identité ou la situation personnelle notamment relative aux critères d'accès à l'aide sociale
 - les propos racistes et xénophobes
 - l'abus d'alcool
 - les vols, les actes d'intimidation, les comportements grossiers, sexistes et les provocations
-

Annexe

Vos interlocuteurs permanents sont la directrice et le responsable d'action sociale et d'hébergement, ou en cas d'absence leurs remplaçants dûment désignés.

Le gardien, assure la permanence les nuits et les week-ends. Il est habilité à prévenir les responsables de l'association pour toutes interventions nécessaires.

Tout manquement aux règles élémentaires édictées par le règlement intérieur de la Maison des journalistes pourra faire l'objet d'une sanction.

Je soussigné(e) m'engage à respecter le règlement intérieur sous peine de sanction et/ou d'expulsion.

Fait à Paris, le :

Signature

En apposant votre signature sur ce document, vous reconnaissez en avoir pris connaissance. Et Vous vous engagez à respecter les conditions.

La Direction se réserve le droit de procéder à la modification du présent règlement, après en avoir informé les résidents.
